

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 NOVEMBRE 2021**

L'an deux mil vingt et un, le 26 novembre, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur GOMEZ Michel, 1^{er} adjoint.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 19 novembre 2021,

Présents : M. GOMEZ – Mme BODINAUD – M. MAGNANON – Mme VINET – M. ALIX – Mme RIOU – M. PIERRE – Mme BRUNET – M. GEOFFROY (à partir de la délibération 2021/9/2) – Mme MORELET – M. SALESSE – Mme LAVERGNE – Mme JOUBERT – Mme MARCHESSON – M. BREJOU – Mme MEYER – M. ROBIN (à partir de la délibération 2021/9/7) – Mme MERIC – Mme DUMAS – Mme. SARLANDE – M. KITSOUKOU.

Excusés : M. DEZIER – Mme LAFFAS – M. GEOFFROY (jusqu'à la délibération 2021/9/1) – Mme FAUCON – Mme GROSMAN-RIGAUD – M. SORIA – M. GIRARDEAU – M. MONTAZEL – M. TEXIER – M. ROBIN (jusqu'à la délibération 2021/9/6).

Pouvoirs : M. DEZIER à M. GOMEZ – Mme LAFFAS à Mme LAVERGNE – Mme FAUCON à Mme VINET – Mme GROSMAN-RIGAUD à M. MAGNANON – M. SORIA à M. ALIX – M. GIRARDEAU à M. ALIX – M. MONTAZEL à M. GOMEZ.

Monsieur DEZIER étant absent, Monsieur GOMEZ fait la lecture de l'article 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales organisant la continuité du fonctionnement des communes lorsque le maire est empêché. Monsieur GOMEZ étant 1^{er} adjoint, il présidera donc la séance.

Madame Joubert a été élue secrétaire.

Madame Méric demande à pouvoir enregistrer la séance, ce que M. Gomez accepte conformément aux dispositions de l'article 1.19 du règlement intérieur.

Compte rendu du conseil municipal du 27 septembre 2021

Madame MERIC demande une première modification concernant la nature des propos tenus par Monsieur ALIX concernant le plan de communication du projet de jardin forêt. Après avoir demandé à Monsieur ALIX s'il était d'accord avec la formulation retenue dans le compte rendu et sa réponse étant positive, la demande de modification est refusée.

Madame MERIC demande une seconde modification concernant la réponse faite à sa question concernant les effets du réchauffement climatique. Monsieur GOMEZ convient que le compte rendu manque de précisions sur ce point et indique que les services proposeront une synthèse des échanges.

2021/9/1 : Modification de la composition des commissions municipales

Monsieur Gomez, rapporteur, rappelle que Monsieur Yvan Benoit ayant démissionné, son successeur Monsieur Samuel Kitsoukou est installé lors de la séance du 27 septembre 2021 dans ses nouvelles fonctions de conseiller municipal. Ce dernier est appelé à intégrer une ou plusieurs commissions municipales. De surcroît, le 3^{ème} alinéa de l'article L.2122.22 du code général des collectivités territoriales prévoit que : « *Dans les communes de plus de 1000 habitants, la composition des différentes commissions municipales, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.* »

Monsieur Yvan Benoit appartenait aux commissions suivantes :

- Aménagement du territoire

Il convient de modifier la composition des commissions municipales afin de prendre en compte la démission de Monsieur Benoit et l'installation de son successeur, Monsieur Kitsoukou.

Le conseil municipal,

- PREND ACTE de la modification des commissions municipales afin de prendre en compte la démission de Monsieur Benoit et l'installation de Monsieur Kitsoukou à la commission aménagement du territoire.

Arrivée de Monsieur GEOFFROY

2021/9/2 : Modification de règlement intérieur du conseil municipal

Monsieur Gomez, rapporteur, rappelle que par courrier en date du 31 août 2021, Madame Méric a informé Monsieur le maire de sa décision de quitter le groupe d'opposition de Mme Meyer au sein du Conseil Municipal.

Afin de faire vivre le débat démocratique au sein de notre assemblée dans de bonnes conditions et conformément aux articles L 2121-27, L2121-27-1, L2121-28 du code général des collectivités territoriales et de l'article 6 du règlement intérieur, il convient de faire évoluer le règlement intérieur du conseil municipal.

Après plusieurs échanges avec le groupe de « Ensemble pour Gond-Pontouvre » de Madame Meyer et Madame Méric, nous vous proposons de modifier le règlement intérieur comme suit :

L'article 3.5 est modifié et rédigé ainsi :

(Issu de l'Art L2121-27-1 CGCT)

« Dans les communes de 1 000 habitants et plus, lorsque des informations générales sur les réalisations et sur la gestion du conseil municipal sont diffusées par la commune, un espace est réservé à l'expression des conseillers élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement du conseil municipal ou ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité municipale... »

Un groupe de conseillers municipaux est formé par au moins 3 conseillers municipaux. Les groupes d'élus se constituent par la remise au maire d'une déclaration, signée de leurs membres, accompagnée de la liste de ceux-ci.

Une page de chaque revue municipale est réservée à l'expression de l'ensemble des élus constitués en groupe ou non-affiliés, au sein du conseil municipal suivant les dispositions suivantes :

- ½ page pour le groupe majoritaire soit 3200 caractères
- ¼ page pour les groupes d'élus d'opposition dument constitués soit 1600 caractères
- 1/8^{ème} de page pour les élus d'opposition non-affiliés à un groupe soit 800 caractères